

#### Introduction

En application des lois sur la santé et la sécurité, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables en fonction des circonstances pour protéger les travailleurs des dangers susceptibles de leur porter préjudice. Parmi ces dangers, il y a les agents pathogènes (les germes) responsables de la propagation des maladies respiratoires infectieuses telles que la COVID-19 et la grippe.

L'évaluation des risques aidera l'employeur à cerner les dangers et à recommander des mesures de contrôle. La mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques recommandées à l'issue de l'évaluation devrait réduire le risque de transmission des maladies respiratoires infectieuses au travail. La présente fiche de conseils indique la façon de mener l'évaluation des risques en vue de protéger les travailleurs des maladies respiratoires infectieuses.

## L'évaluation des risques

Déterminez qui aura la responsabilité d'effectuer l'évaluation des risques. Consultez le comité de santé et de sécurité ou le représentant en matière de santé et de sécurité, les travailleurs qui réalisent les tâches évaluées, le syndicat (s'il y a lieu) et les autres personnes compétentes en évaluation des risques. Révisez le document produit à intervalles réguliers (cela se fait habituellement une fois par an) ou si la situation évolue (p. ex. si un nouveau variant viral plus transmissible apparaît, si les autorités gouvernementales imposent certaines mesures de contrôle au travail, etc.).

De façon générale, vous devrez suivre les étapes suivantes pour l'évaluation des risques :

- Déterminer les dangers
- Évaluer le risque que représentent les dangers
- Recommander des mesures appropriées aux dangers
- Évaluer le risque que les dangers se manifestent si les mesures recommandées étaient en place
- Mettre en œuvre les mesures de maîtrise des dangers et évaluer leur efficacité

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la page <u>Danger et risque</u> – <u>Évaluation des risques</u>.

# Déterminer les dangers

Les dangers biologiques au travail comprennent les virus et les bactéries, qui sont des agents pathogènes pouvant causer des maladies respiratoires infectieuses. La présence d'agents pathogènes et les effets de ces derniers sur la santé sont variables. Déterminez les agents pathogènes à craindre (exemples : le virus de l'influenza est présent toute l'année, mais il est particulièrement à craindre pendant les mois d'automne et d'hiver; un nouveau virus se propage au sein de la collectivité; etc.). Définissez aussi les sources précises de danger (p. ex. les travailleurs ou les clients malades, les objets contaminés, etc.). Renseignez-vous sur les agents pathogènes propres à votre milieu de travail, y compris le virus responsable de la COVID-19, l'influenza et le virus respiratoire syncytial (VRS).

## Évaluer le risque que représentent les dangers

Une fois déterminés les dangers présents ou à craindre, il faut quantifier chaque danger ou maladie, c'est à dire déterminer sa gravité et la probabilité que l'on tombe malade. L'évaluation des risques peut inclure d'autres paramètres, tels que la fréquence et la durée de l'exposition aux agents pathogènes.

Les méthodes d'évaluation des risques sont nombreuses, et le choix de l'une ou l'autre dépend de divers facteurs, tels que le degré d'expérience de l'équipe d'évaluation, la portée de l'évaluation, les données dont on dispose et la quantité de détails à rassembler. S'il est déterminé que le risque est élevé, le milieu de travail doit mettre en place des mesures destinées à réduire les conséquences défavorables des maladies respiratoires infectieuses. Si le risque est jugé faible ou acceptable, il se peut que la mise en œuvre de mesures ne soit pas nécessaire.



# Évaluation des risque s relatifs aux maladies respiratoires infectieuses (MRI)



être abaissé. Pour en apprendre davantage, vous pouvez consulter la page Danger et risque – Évaluation des risques.

#### Gravité

Différentes maladies respiratoires infectieuses ont des symptômes similaires, mais les gens seront plus ou moins souffrants selon le cas. Il arrive aussi que la gravité d'une maladie évolue (p. ex. lorsqu'une nouvelle souche virale aggrave les complications de l'infection).

Au-delà de la gravité connue de la maladie, des facteurs de risque personnels peuvent influer sur les effets subis par le malade :

- Les facteurs de risque individuels (p. ex. le fait d'être immunodéprimé, l'asthme ou l'obésité)
- L'âge (p. ex. le fait d'avoir plus de 65 ans)
- · Une grossesse en cours
- L'immunité

Renseignez-vous sur les agents pathogènes auxquels les travailleurs sont exposés et la gravité des maladies auprès de l'autorité de santé publique de votre région, de Santé Canada ou de l'<u>Agence de la santé publique du Canada (ASPC)</u>.

#### **Probabilité**

L'exposition à un agent pathogène augmente le risque (c.-à-d. la probabilité) de maladie. Les maladies respiratoires infectieuses se propagent par les particules respiratoires qui sont libérées lorsque les personnes infectées respirent, parlent, chantent, crient, toussent ou éternuent. L'agent pathogène se propage directement d'une personne à l'autre ou lorsqu'une personne touche un objet contaminé, puis se touche la bouche, le nez ou les yeux sans s'être d'abord lavé les mains.

Les agents pathogènes responsables des maladies respiratoires infectieuses se propagent plus facilement :

- dans les lieux intérieurs bondés et mal ventilés,
- en cas d'interactions fréquentes ou de longue durée,
- au cours des activités où l'on respire fort (p. ex. l'exercice ou le travail physiquement exigeant),
- dans les lieux d'habitation collectifs (p. ex. un bâtiment-dortoir ou un établissement de soins de longue durée),
- lorsque l'on partage des outils, de l'équipement ou d'autres objets.

Déterminez les modes, les moments et les lieux possibles d'exposition des travailleurs aux agents pathogènes, ainsi que tout facteur lié au lieu de travail ou aux fonctions qui pourrait accroître le risque de transmission. Voici quelques exemples :

- Zones de travail : postes de travail partagés, aires de réception, chaînes de production, salles de réunion, salles à manger, salles de bain, etc.
- Types de poste : réceptionniste, caissier, membre du personnel médical ou soignant, enseignant, inspecteur, etc.
- Caractéristiques du poste : conversations en personne, contacts directs avec des populations vulnérables ou malades (p. ex. dans des établissements de soins ou des milieux médicaux), utilisation commune d'articles ou d'équipement, activités physiquement exigeantes, etc.
- Caractéristiques du lieu de travail : ventilation, présence de postes de lavage des mains (eau courante et savon ou désinfectant), propreté des surfaces et des objets, etc.
- Situation dans la collectivité: nombre élevé ou croissant de personnes atteintes d'une maladie respiratoire infectieuse au sein de la population locale, faible taux de vaccination (si celle-ci est accessible pour une maladie respiratoire infectieuse préoccupante), etc.

Le temps qui s'écoule entre le moment de l'infection et la survenue des symptômes, appelée « période d'incubation », varie selon la maladie (mais va généralement de quelques jours à des semaines). Nombre de maladies peuvent se transmettre avant l'apparition des symptômes (cas présymptomatiques), et les personnes atteintes sont donc plus susceptibles de les transmettre. Il arrive aussi qu'aucun symptôme n'apparaisse chez les personnes infectées (cas asymptomatiques).





# Évaluation des risque s relatifs aux maladies respiratoires infectieuses (MRI)



Il incombe à l'employeur de déterminer les mesures propres à protéger les travailleurs des agents pathogènes au travail. Prise seule, aucune mesure de contrôle n'est efficace à 100 %. Une <u>approche multidimensionnelle</u> qui allie mesures de santé publique et mesures de santé et de sécurité au travail, selon la <u>hiérarchie des mesures de prévention</u>, offre la meilleure protection contre la transmission des maladies respiratoires infectieuses. Le risque de transmission diminue avec chaque mesure de prévention qu'on ajoute.

Attribuez la responsabilité de la mise en œuvre et de la surveillance des mesures de prévention à des travailleurs en particulier. Fixez des échéances afin que les risques soient maîtrisés le plus rapidement possible.

Pour en savoir plus, consultez la page <u>Se protéger et protéger les autres</u> : <u>Mesures de contrôle des maladies</u> respiratoires infectieuses (MRI).

# Évaluer le risque que les dangers se manifestent si les mesures recommandées étaient en place

À l'obtention des recommandations, effectuez à nouveau l'évaluation afin de déterminer si la mise en œuvre des mesures recommandées réduirait les risques à un niveau acceptable. Si le risque s'annonce élevé malgré tout, recommandez d'autres mesures ou ajoutez des mesures pertinentes supplémentaires.

## Mettre en œuvre les mesures de maîtrise des dangers et évaluer leur efficacité

Mettez à exécution les recommandations issues de l'évaluation des risques et renseignez les travailleurs, par <u>de la communication et de la formation</u>, sur les dangers au travail et les moyens de s'en prémunir. Évaluez les mesures mises en place et assurez-vous qu'elles sont efficaces et respectées par les travailleurs, par exemple grâce à des inspections, à des vérifications, à des entrevues et à des rapports d'incidents.

Inspirez-vous des commentaires et des observations formulés à la suite de la mise en œuvre des recommandations pour apporter des améliorations aux mesures de contrôle. Si les mesures en place sont inadéquates, faites les ajustements nécessaires. Vous trouverez ci-dessous des conseils sur l'attitude à adopter par rapport aux mesures dans diverses situations :

- Les mesures sont inefficaces : ajoutez des mesures supplémentaires ou remplacez les mesures inefficaces par d'autres qui pourraient fonctionner (p. ex., la recommandation d'éviter les espaces bondée pourrait être inefficace si le travail doit être fait dans une pièce où plusieurs clients se trouvent en même temps : envisagez dans ce cas d'améliorer la ventilation).
- Les travailleurs ne respectent pas les mesures de prévention : offrez aux travailleurs de l'information et de la formation devant les aider à mieux comprendre les raisons et la façon de se conformer aux mesures.
- Les autorités de santé publique locales modifient leurs exigences : ajustez les mesures en place au travail de façon à ce qu'elles soient conformes aux nouvelles exigences ou plus rigoureuses.

**Avis de dégagement de responsabilité :** Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.

